

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 286-24-AOO**

**Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE A : FICHE DE VERIFICATION DES VALEURS SEUILS POUR LE TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE B : MARQUE ET FOURNISSEURS DE PRODUITS DU SYSTEME DU GAZON</b>	<b>3</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE _____	6
ARTICLE 09 : RESILIATION _____	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____</b>	<b>8</b>
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 15 : NORMES _____	8
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 21 : MODE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 22 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	10
ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	10
ARTICLE 25 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____	11
ARTICLE 26 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	11
ARTICLE 27 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	11
ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	11
ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	11
ARTICLE 30 : PROTECTION DU CHANTIER _____	12
ARTICLE 31 : PROVENANCE DES MATERIAUX _____	12
ARTICLE 32 : CONTROLE DES MATERIAUX _____	12
ARTICLE 33 : QUALITE DES MATERIAUX _____	13
ARTICLE 34 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 35 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI _	15
ARTICLE 36 : CAHIER DE CHANTIER _____	15
ARTICLE 37 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL _____	15
ARTICLE 38 : CONDITIONS D'EXECUTION DU TERRAIN DE FOOTBALL _____	15
ARTICLE 39 : DEFINITION DES PRIX _____	17

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 286-24-AOO**

Le **jeudi 28 novembre 2024 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'appel d'offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique [www.onda.ma](http://www.onda.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **24 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **1 620 000,00 DH**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

**N.B :** Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le jeudi 14 novembre 2024 à 10h00 au Pôle Navigation Aérienne (contact : 07 01 06 07 13).**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 286-24-AOO

**Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE A : FICHE DE VERIFICATION DES VALEURS SEUILS POUR LE TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE B : MARQUE ET FOURNISSEURS DE PRODUITS DU SYSTEME DU GAZON</b>	<b>3</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant ;
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

## **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.**

### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

## **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

## **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

## **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

### **NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE**

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systematiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.**

### Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis par voie électronique

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

**IMPORTANT :**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.**

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **3. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

## ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. **Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. **Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

## ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans les articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

**ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

**ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

**ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

**ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

**ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	<b>Boîte postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.**

#### **ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE**

Conformément à l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA, aux seules fins de comparaison des offres relatives au présent appel d'offres et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent audit appel d'offres, une préférence est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales. A cet effet, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de **quinze pour cent (15%)**.

Lorsque des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent audit appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. **Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 du présent règlement de consultation, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, **valide**, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivants :

Secteur	Qualification	Classe
A	A2	4

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Les **attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 1 130 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Fiche de vérification des valeurs seuils pour le terrain en gazon synthétique en annexe A renseignée par le concurrent ;

2. Le tableau de l'annexe B dument renseigné précisant, la marque et la référence des produits constituant le système du gazon synthétique.

**N.B :** Les documents ci-dessus doivent être cachetés et signés par le concurrent et doivent porter le numéro de l'appel d'offres.

#### **Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission et application des dispositions de **l'article 21** du présent règlement de consultation, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **286-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert**
- Objet du marché : **Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>
---

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **286-24-AOO** du **jeudi 28 novembre 2024**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 286-24-AOO

**Objet : Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**

N° Prix	Désignation des ouvrages	UDM	Quantité	PU hors TVA en chiffres (*)	PT hors TVA en chiffres
1	Dépose, démolition et évacuations	Forfait	1,00		
2	Terrassements en plein masse dans tout terrain	M3	510,00		
3	Réglages de la plateforme	M <sup>2</sup>	850,00		
4	Fourniture et pose de géotextile	M <sup>2</sup>	850,00		
5	Bordure préfabriquée en béton type t0	ML	130,00		
6	Drains en tube pvc annelé perforé de 110 mm	ML	140,00		
7	Drains en tube pvc annelé perforé de 160 mm	ML	80,00		
8	Canalisation d'évacuations en pvc Ø 200mm	ML	40,00		
9	Regards sans fond de 1mx1mx0.5m	U	2,00		
10	Couche drainante en gravette	M <sup>2</sup>	850,00		
11	Couche de fermeture en sable	M <sup>2</sup>	850,00		
12	Couche de souplesse	M <sup>2</sup>	850,00		
13	Gazon synthétique 40mm avec remplissage	M <sup>2</sup>	850,00		
14	Implantation et tracès des lignes de marquage	ENS	1,00		
15	But	U	2,00		
16	La mise à niveau du terrain de tennis en terre battue	M <sup>2</sup>	850,00		
17	Kit de ligne de tennis	ENS	1,00		
18	Paire de poteaux de tennis y compris filet	ENS	1,00		
19	Chaise d'arbitre pour le cours de tennis	U	1,00		
20	Bancs	U	8,00		
21	Système d'arrosage	ENS	1,00		
22	Pares-ballons y compris grillage a simple torsion	ML	300,00		
23	Portail en grillage plastifié de 2.50m x 2.00m	U	2,00		
24	Fourniture et pose de pavés autobloquant	M <sup>2</sup>	150,00		
<b>Total hors TVA</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>Total TVA comprise</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE A : FICHE DE VERIFICATION DES VALEURS SEUILS POUR LE TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**
Appel d'offres ouvert n° **286-24-AOO**
 Objet du marché : **Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**

Désignation	Valeurs seuils	Valeurs proposées
<b>Gazon synthétique</b>		
Nature du fil	Polyéthylène monofilament droite	
Hauteur des Fibres	≥ 40 mm	
Résistance à l'arrachement de la touffe	≥ 4 daN	
Epaisseur fibre	≥ 350 µm	
Poids de la fibre par touffe	≥ 13 000 dtex	
Nombre de touffes	≥ 9 000/m <sup>2</sup>	
Nombre de brins par touffes	≥ 6	
Résistance à la traction du dossier (NF EN ISO 13934-1) dans les deux sens	≥ 70 daN	
Résistance à l'arrachement d'une demi-touffe sans remplissage (NF EN 13864)	Sans remplissage : R ≥ 2,8 daN	
Perméabilité (NF EN 12616) avec remplissage	≥ 450 mm/h	
<b>Sécurité et performance du système</b>		
Absorption des chocs, Déformation verticale, Rebond du ballon, Résistance rotationnelle et Roulement réduit du ballon	selon manuel FIFA édition 2015	
<b>Couche de souplesse</b>		
Epaisseur	20 mm±2mm	
Résistance en traction	≥ 0.15 MPa	
Stabilité dimensionnelle	≤ 0,5%	
Perméabilité	≥ 36 cm/h ou K ≥ 1 x 10 <sup>-4</sup> m/s,-1	
<b>Remplissage</b>		
<b>1- Sable silice :</b>		

Granulométrie	$D \geq 0.315\text{mm}$ et $D \leq 1.2$	
Perméabilité	$\geq 36 \text{ cm/h}$ ou $K \geq 1 \times 10^{-4} \text{ m/s.-1}$	
Charge sable	$\geq 16 \text{ Kg/m}^2$	
Teneur en silice	$\geq 98 \%$	
<b>Granulat en RPU</b>		
Charge RPU	$\geq 6 \text{ Kg/m}^2$	
Couleur	Noir	
Perméabilité RPU	$\geq 36 \text{ cm/h}$ ou $K \geq 1 \times 10^{-4} \text{ m/s.-1}$	
Teneur en élastomère	$\geq 50\%$	
Granulométrie du RPU	$> 0,5 - < 2,5 \text{ mm}$	

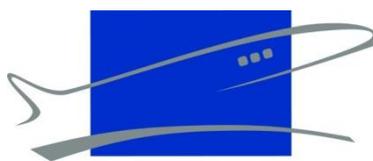
**Signature et cachet du concurrent**

**ANNEXE B : MARQUE ET FOURNISSEURS DE PRODUITS DU SYSTEME DU GAZON**Appel d'offres ouvert n° **286-24-AOO**Objet du marché : **Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**

<b>Produit</b>	<b>Marque du produit</b>	<b>Référence du produit</b>
Granulats en SBR de la couche de souplesse		
Colle (résine) de la couche de souplesse		
Gazon synthétique		
Bande de pontage du gazon		
Sable silice de remplissage		
RPU de remplissage du gazon		

**Signature et cachet du concurrent**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert n° 286-24-AOO**

**Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>8</b>
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : NORMES	8
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 21 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 22 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	10
ARTICLE 25 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	11
ARTICLE 26 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	11
ARTICLE 27 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	11
ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	11
ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
ARTICLE 30 : PROTECTION DU CHANTIER	12
ARTICLE 31 : PROVENANCE DES MATERIAUX	12
ARTICLE 32 : CONTROLE DES MATERIAUX	12
ARTICLE 33 : QUALITE DES MATERIAUX	13
ARTICLE 34 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	14

ARTICLE 35 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI	_ 15
ARTICLE 36 : CAHIER DE CHANTIER	_____ 15
ARTICLE 37 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	_____ 15
ARTICLE 38 : CONDITIONS D'EXECUTION DU TERRAIN DE FOOTBALL	_____ 15
ARTICLE 39 : DEFINITION DES PRIX	_____ 17

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur,

D'une part,

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre de Commerce de ..... sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Représentée par .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**, tel que décrits dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

**ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est le **Pôle Navigation Aérienne**.

### ARTICLE 15 : NORMES

La fourniture et/ou les matières éventuellement utilisées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

### ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de travaux dont les prix seront révisibles selon les deux formules suivantes :

**Formule 1** de révision des prix N° 4,5,6,7,8,9,12,13,14,15,17,18,19,20,21,22,23 et 24 :

$$P = P_0 \times \left( 0.15 + 0.30 \frac{S(1 + ChTp)}{S_0(1 + ChTp_0)} + 0.30 \frac{Pe}{Pe_0} + 0.10 \frac{Sbr}{Sbr_0} + 0.05 \frac{Sa}{Sa_0} + 0.10 \frac{Mtn}{Mtn_0} \right)$$

**Formule 2** de révision des prix relatifs aux restes des travaux :

$$P = P_0 \times \left( 0.15 + 0.85 \frac{TR1}{TR1_0} \right)$$

**P** : Montant hors taxe révisé de la prestation considérée.

**P<sub>0</sub>** : Montant initial hors taxe de cette même prestation.

**P/P<sub>0</sub>**: coefficient de révision des prix

**Pe** : Valeur de l'Index du Polyéthylène du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

**Pe<sub>0</sub>** : Valeur de référence de l'index du Polyéthylène du mois de la date limite de remise des offres.

**Sbr** : Valeur de l'Index du Caoutchouc synthétique SBR 1500 du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

**Sbr<sub>0</sub>** : Valeur de référence de l'index du Caoutchouc synthétique SBR 1500 du mois de la date limite de remise des offres.

**Sa** : Valeur de l'Index du Sable du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

**Sa<sub>0</sub>** : Valeur de référence de l'index du Sable du mois de la date limite de remise des offres.

**Mtn** : Valeur de l'Index de Transports privé par route du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

**Mtn<sub>0</sub>** : Valeur de référence de l'index de Transports privé par route du mois de la date limite de remise des offres.

**S** : Valeur de l'Index des salaires (proportion moyenne de manœuvres payés au SMIG) du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

**S<sub>0</sub>** : Valeur de référence de l'index des salaires (proportion moyenne de manœuvres payés au SMIG) du mois de la date limite de remise des offres.

**ChTp** : Valeur de l'Index des charges sociales Marchés de travaux publics (ouvrages de génie – civil) du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

**ChTp<sub>0</sub>** : Valeur de référence de l'index des charges sociales Marchés de travaux publics (ouvrages de génie - civil) du mois de la date limite de remise des offres.

**TR1** : Valeur de l'Index global des Travaux routiers -Terrassements du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

**TR1<sub>0</sub>** : Valeur de référence de l'index des Travaux routiers -Terrassements du mois de la date limite de remise des offres

## **ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

**b) Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

La réception provisoire des travaux sera signée par les **responsables habilités de l'ONDA** conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

## **ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

## **ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX**

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par les **responsables habilités de l'ONDA** conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

## **ARTICLE 21 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements des acomptes s'effectueront dans les conditions fixées par l'article 64 du CCAGT.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

### **Dispositions relatives à la facturation :**

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

## **ARTICLE 22 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Quatre (4) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

## **ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

- 1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8%)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2%)** du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT**

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

**Dix (10) jours** calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 25 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX**

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 26 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES**

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

#### **ARTICLE 27 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

#### **ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

<b>Documents</b>	<b>Délais</b>
Le projet d'installation de chantier	Dans les quinze jours qui suivent la notification l'ordre de service de commencement des travaux
La provenance des matériaux	
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier	
Le dossier d'exécution comprenant les plans d'exécution des différents ouvrages à réaliser établi par un BET agréé et approuver par un bureau de contrôle	
Le programme des travaux	Dans les quinze jours qui suivent l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
L'agrément du personnel à employer au chantier	
Le dossier de récolement doit être établi par un topographe agréé.	
	Préalablement à la demande de réception provisoire des travaux

#### **ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les prestations, objet du présent marché consistent en :

- **La-mise à niveau d'un terrain de football ;**
- **La mise à niveau d'un terrain de tennis en terre battue.**

### **ARTICLE 30 : PROTECTION DU CHANTIER**

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, Le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 31 : PROVENANCE DES MATERIAUX**

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans la construction des ouvrages faisant l'objet du présent marché proviendront de carrières ou d'usines validées par le Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le Maître d'ouvrage de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Chaque espèce de matériaux doit satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du Marché ou à défaut, aux normes internationales.

Le Maître d'ouvrage peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou les produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées. L'Entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu validé par le Maître d'ouvrage les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le Maître d'ouvrage est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

L'entrepreneur est dans l'obligation de produire à chaque livraison les pièces justifiant la provenance des matériaux approvisionnés (bons de livraison ou factures) et ce conformément aux dispositions des normes en vigueur.

### **ARTICLE 32 : CONTROLE DES MATERIAUX**

L'Entrepreneur est responsable de la bonne qualité des matériaux, matières et produits. Tous les essais nécessaires pour justifier de leur conformité sont exécutés par ses soins et à ses frais par des laboratoires agréés.

La sélection des échantillons est effectuée par l'Entrepreneur en présence du Maître d'ouvrage qui en recevra un procès-verbal. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de fixer lui-même le choix de certains échantillons sans que cela ne donne lieu à réclamation de la part de l'Entrepreneur.

Pour tous les matériaux utilisés dans les ouvrages, les essais effectués pour juger des qualités de ces matériaux sont validés par le Maître d'ouvrage et conformes aux normes en vigueur, même si celles-ci ne sont pas indiquées explicitement dans le présent marché. Quand ces normes font défaut, le Maître d'ouvrage en fixe d'autres appropriées au type de matériau ou de procédé à utiliser.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de contrôler tous les chantiers, ateliers et magasins de l'Entrepreneur et de ses fournisseurs pour la fabrication comme pour le stockage et transport

de tous les matériaux. A cet effet, il peut nommer des agents spéciaux ou s'y faire représenter par des organismes de contrôle de son choix.

Pendant toute la période de construction, l'Entrepreneur donnera toutes facilités aux représentants dûment habilités du Maître d'ouvrage pour permettre le contrôle complet des matériaux, ainsi que pour effectuer tous essais sur ceux-ci.

L'Entrepreneur et les fournisseurs doivent remettre gratuitement toutes les quantités requises pour les essais qui s'avèreraient nécessaires.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de prélever à tout moment des échantillons de tous les matériaux destinés à être incorporés dans les ouvrages, afin de procéder à des essais de contrôle inopiné.

Les contrôles ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

Les matériaux ne répondant pas aux exigences, sont automatiquement refusés et doivent être immédiatement évacués par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais hors du chantier en des lieux validés par le Maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 33 : QUALITE DES MATERIAUX**

Tous les matériaux seront de première qualité et devront satisfaire au moins aux normes définies dans le CPS.

#### **A- Terrassements :**

La qualité des matériaux est celle définie par les normes relatives aux travaux de terrassements.

#### **B- Ouvrages divers :**

La qualité des matériaux est celle définie par les normes relatives aux ouvrages d'assainissement et de soutènement.

##### B.1. Agrégats :

Les agrégats rentrant dans la composition des bétons devront répondre aux dispositions des normes en vigueur

Selon leur destination, les sables devront répondre aux dispositions des normes en vigueur  
En outre, le sable rentrant dans la composition des bétons armés devra avoir un équivalent de sable normal supérieur à 75 %.

##### B.2. Ciments et chaux :

On utilise en principe du ciment Portland artificiel pouzzolanique (CPJ) à prise lente de la classe 45 répondant à la norme NM-10-01-F-004.

La chaux est conforme aux normes NM. 10.1.006 et NM 10.1.007. Elle est livrée en sacs fermés de 50 Kg.

##### B.3 Eau :

L'eau destinée à être incorporée dans les bétons est conforme aux spécifications de la norme NM-10.03-F-009.

##### B.4. Produits d'addition aux bétons

Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA

L'Entrepreneur peut faire usage d'adjuvants après en avoir obtenu l'autorisation écrite du Maître d'ouvrage, lequel statuera sur la vue des documents techniques justificatifs, présentés par l'Entrepreneur à l'appui de sa proposition, et après essais.

Ces produits sont incorporés au béton selon les indications de la fiche technique du produit. Le mode d'incorporation doit être tel que la quantité de ces produits soit strictement égale à celle fixée en accord avec le Maître d'ouvrage.

En aucun cas la résistance finale des bétons ne doit en être diminuée par l'incorporation d'un adjuvant sauf quand cela est clairement indiqué dans la fiche technique. Il est interdit d'incorporer au béton des sels métalliques solubles, spécialement du carbonate ou du sulfate de sodium, ou tout chlorure ou encore un produit quelconque en contenant.

L'usage de tout produit dont la composition chimique est inconnue ou tenue secrète est interdit.

### B.5. Aciers à béton

Les aciers à béton sont des barres à haute adhérence du type « Caron », « Tor », ou équivalent de nuance Fe 400.

Leurs caractéristiques sont celles figurant dans les normes NM.10.1.012 et NM 10.1.013 Les armatures sont notamment exemptes de pailles, fentes, criques, stries, gerçures, soufflures et autres défauts préjudiciables à leur résistance. Leur surface ne doit pas présenter d'aspérités susceptibles de blesser les ouvriers.

#### Conditions de livraison

Lorsque les aciers pour béton armé sont livrés en barres, celles-ci doivent être droites, sans pliures ni enroulements. Les barres accidentellement pliées sont refusées ; cependant les parties demeurées droites après élimination des parties pliées peuvent être acceptées si elles sont utilisables eu égard à leur longueur.

Lorsque les aciers sont livrés façonnés et assemblés, ils sont transportés avec précaution sur les lieux d'utilisation, de façon qu'aucun élément ne subisse de déformation permanente.

### **ARTICLE 34 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE-PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER**

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 23 du présent CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition de l'Entrepreneur sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux devront être exécutés, **quinze (15) jours** calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

## **ARTICLE 35 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI**

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, emballage, etc....

## **ARTICLE 36 : CAHIER DE CHANTIER**

Le prestataire est tenu de fournir un cahier trifold. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du Maître d'Ouvrage afin d'avoir la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque réunion et visite.

## **ARTICLE 37 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL**

Le prestataire devra tenir en permanence sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

## **ARTICLE 38 : CONDITIONS D'EXECUTION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

### **MISE EN OEUVRE DE LA COUCHE DE SOUPLESSE**

Une mise en œuvre indépendante de la structure du revêtement, elle sera mise en œuvre, après réception des travaux d'infrastructure, selon les indications suivantes :

- Un plan de calepinage sera proposé par l'Entrepreneur à l'agrément de l'Administration ;
- Présentation du matériel de mise en œuvre à l'approbation de l'Administration avec les fiches techniques et le procédé correspondants ;
- Exécution de la couche de souplesse par coulage sur place selon les exigences indiquées dans le présent CPS et selon les normes et règlement en vigueur ;
- Des essais de laboratoire agréé FIFA seront réalisés sur la couche de souplesse avant la mise en place du tapis en gazon synthétique. Ces essais et contrôle, qui sont à la charge de l'entreprise et réputés inclus dans les prix de règlement du marché, concernent notamment l'épaisseur, la planéité, les essais d'absorption des chocs et de déformation verticale.

### **MISE EN OEUVRE DE LA MOQUETTE SYNTHETIQUE**

- Le démarrage des revêtements pour le gazon synthétique doit être précédé d'une validation écrite des travaux d'infrastructures du présent terrain par le Maître d'ouvrage ;
- Chaque procédé ayant son processus particulier de mise en œuvre. Celui-ci sera exposé par l'entrepreneur au Maître d'œuvre au moyen d'une note technique descriptive présentant les moyens humains et matériels nécessaires, le dispositif de liaison des plaques ou des lés entre eux, la nature et le moyen de mise en œuvre des tracés, les tolérances admissibles par le fabricant au processus de mise en œuvre ;
- Une fois le processus validé par le maître d'ouvrage aucun écart ne sera toléré sans dépôt auprès de l'Administration d'une demande écrite de modification exposant le problème rencontré et la solution proposée ;
- Un plan de calepinage et d'assemblage sera proposé par l'Entrepreneur à l'agrément de l'Administration ;
- La manutention des produits sera effectuée avec le plus grand soin et leurs poses toujours dans le même sens du velours ;

- Les produits de moquette sont approvisionnés en ligne, le long des bordures périphériques, à leur emplacement définitif de pose ;
- Aucune déformation de surface et aucun chevauchement des éléments préfabriqués ne seront acceptés ;
- Les lignes de jeux seront incrustées ;
- Tous les tracés s'effectueront en couleur blanche ;
- Toute fourniture supplémentaire qui s'avérerait nécessaire quelle qu'en soit la cause à la pose, sera à la charge de l'Entrepreneur, ainsi que toutes les conséquences dues à des retards éventuels de livraison.

**Des essais de qualité sportive sur le gazon synthétique après remplissage et achèvement de pose seront réalisés par un laboratoire agréé par la FIFA (Labosport, Sports labs.....), qui sont à la charge de l'entreprise et réputés inclus dans les prix de règlement du marché, comprenant :**

- La prise en charge des essais démontrant la conformité des valeurs obtenues au règlement de la FIFA Quality et à la norme en vigueur,
- La remise d'un procès-verbal de contrôle effectué rédigé par le laboratoire agréé par la FIFA (**Labosport, Sports labs.....**)

### **EXIGENCES SPECIFIQUES AU REVETEMENT EN GAZON SYNTHETIQUE LESTE**

Les rouleaux de moquette sont approvisionnés en ligne, le long des bordures longitudinales, à leur emplacement définitif de déroulement. Les lés sont déroulés perpendiculairement à la couche de souplesse et se chevauchent de quelques centimètres à l'emplacement du joint. Ce dernier sera retaillé au cordeau, en double épaisseur de moquette, de manière à réaliser après collage un bord à bord parfait. Ensuite, les lèvres des deux lés seront ouvertes pour permettre la mise en place d'une bande de pontage dont l'axe coïncidera parfaitement avec la future ligne de joint.

La moquette recouvrira à sa mise en œuvre les bordures d'au moins 0,25 m. Les coupes d'ajustement de la moquette le long des bordures s'effectueront en une seule opération continue une fois la moquette lestée de sable.

Les lignes de tuftage ne doivent pas être écartées de plus de 15 mm observé par mètre linéaire.

Il n'y aura aucun joint longitudinal dans les zones dites de "réparation" de la surface de jeu.

Les défauts distants de moins de 0,50 m seront repris d'une seule pièce. Les pièces inférieures à 0,50 m ne seront pas admises.

La bande de pontage sera encollée, les lèvres des deux lés seront rabattues et lestées pendant la durée de prise de la colle. Dans cette opération, la largeur du joint, après collage, ne sera pas supérieure à la jauge de tuftage (largeur entre deux lignes de fils).

Le collage des lés devra suivre le déroulement de la moquette. On lestera ensuite l'ensemble de la surface avec des sacs de sable, particulièrement le long des bordures béton latérales. Ce lestage restera en place jusqu'au sablage de la moquette.

Le transport à pied d'œuvre par engins de chantier ne pourra se faire que par élévateur muni de cylindre adapté au mandrin des rouleaux.

Aucune déformation de surface et aucun chevauchement des éléments préfabriqués ne seront acceptés.

Les lignes de jeux sont incrustées dans toute l'épaisseur de la moquette. Celle-ci est découpée sur une largeur de ligne de jeu, une bande de pontage est ensuite déroulée, encollée, les lèvres de la moquette sont rabattues, la ligne de jeu préfabriquée est à son tour déroulée et collée. Le tout est ensuite lesté, comme pour le joint courant.

Les mêmes exigences de qualités de joint que celle du joint courant devront être obtenues. Tous les tracés s'effectueront par incrustation de bandes de moquette de couleur blanche (RAL conforme aux exigences de la maîtrise d'ouvrage).

La mise en place du marquage par collage sur le dossier de la moquette après tonte des fils ne sera pas admise.

Avant la mise en charge du revêtement, l'entrepreneur s'assurera de l'enlèvement de tous les déchets de pose et déchets de coupes de fibres, de dossier etc. ...

La mise en charge de la moquette sera faite avec une machine légère type sableuse à épandage droit vertical, équipé de pneus lisses. Le sable sera écoulé de préférence avant le passage des roues de l'appareil sur la moquette. Aucun moyen de mise en œuvre risquant de coucher le velours ne sera admis.

On vérifiera tout particulièrement la pénétration de la charge jusqu'au dossier de la moquette. Les quantités seront conformes aux annexes de l'offre technique.

La pénétration du sable sec sera améliorée par un broissage régulier de la surface en cours de sablage. Celui-ci sera exécuté en passes croisées, à vitesse réduite pour tous broissage mécanique.

L'entrepreneur réalisera la mise en charge du revêtement par apport successif des matériaux. Il devra éviter tout apport excessif. Le nombre d'apport suivi de passage répété des engins pour bonne pénétration des matériaux sera au minimum de 6 par élément de charge (6 passes de sable + 6 passes de granulats élastomères).

Les quantités de remplissage mises en œuvre seront (en général de 10 à 15 mm sous le sommet du poil sans jamais le dépasser). La mise en service du revêtement pourra avoir lieu immédiatement après.

La mise en jeu ne pourra intervenir qu'une fois 90 % de la charge incorporée, si les épreuves sont concluantes.

Après un délai de 6 mois maximum, le prestataire procédera à une mise en charge complémentaire. Celui-ci assurera définitivement la réalisation du revêtement, en réglant le niveau du sable comme à la réception.

### **MARQUAGE DU TERRAIN**

Le marquage du terrain doit être conforme aux spécifications de la FIFA (Loi du jeu 2016-2017).

Les lignes de jeu doivent être de même nature que le gazon synthétique et doivent être incrustées dans le gazon synthétique d'une façon permanente et indélébile. La largeur des lignes est la suivante :

Toutes les lignes ont une largeur maximum de 12 cm (la largeur recommandée est de 10cm). Toutes les lignes doivent avoir la même largeur et ne pas dépasser 12cm.

La ligne de but doit avoir la même largeur que les poteaux et la barre transversale - Loi du jeu 2016-2017).

### **ARTICLE 39 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT comme suit :

**NB : Lors des travaux le prestataire prendra en charge le busage en PVC pour tous les câbles et liaisons intra-bâtiment retrouvé.**

#### **PRIX N° 1. DEPOSE, DEMOLITION ET EVACUATION**

Ce prix rémunère :

- La dépose, repliement et évacuation de grillage/poteaux de toute hauteur encerclant les terrains du tennis et football vers un endroit de stockage ;
- La démolition des Murets des deux terrains y compris l'évacuation à la décharge publique ;
- La démolition du dallage et chape existants du terrain de football y compris l'évacuation à la décharge publique ;
- La démolition du dallage intra-terrains y compris l'évacuation à la décharge publique ;

Y compris toute sujétion de démolition, de dépose et d'évacuation.

**Prix payé au forfait au prix n°..... 1**

**PRIX N° 2. TERRASSEMENTS EN PLEIN MASSE DANS TOUT TERRAIN**

Ce prix comprend les terrassements en plein masse dans tous terrains. (environ 40 cm de profondeur à titre indicatif). Y compris l'évacuation des déblais à la décharge publique

**Prix payé au mètre cube théorique sans aucune majoration pour affouillements, éboulements ou foisonnements. au prix n°.....2**

**PRIX N° 3. REGLAGE DE LA PLATEFORME**

Ce prix rémunère le réglage de la plateforme dont la satisfaction des caractéristiques de planéité et de stabilité sont obligatoires ; La compacité devra avoir une densité au proctor normal de 95%. Des essais de portance seront effectués par un laboratoire à la charge du prestataire. si les résultats ne sont pas conformes, le prestataire prendra toutes les zones défectueuses à sa charge afin d'atteindre les portances demandées par la norme.

**Prix payé au mètre carré au prix n°.....3**

**PRIX N° 4. FOURNITURE ET POSE DE GEOTEXTILE**

Ce prix rémunère la fourniture, le stockage et la mise en place d'un géotextile non tissé sur la totalité de la plate-forme parfaitement exécuté y/c les recouvrements (les recouvrements ne sont pas pris en compte), répondant aux spécifications des prescriptions techniques du présent cps. il comprend en particulier toutes les sujétions dues aux coutures entre les laies et à celles liées à la préparation de la surface destinée à le recevoir (matériau de protection et réglage fin du talus de réception).

Ce matériau non tissé aiguilleté qui jouera un rôle de transition ou de filtre doit être constitué de filaments continus en polypropylène ou en polyester. Sa perméabilité transversale doit être supérieure à 10-4m/s sous 2 bars. à titre indicatif, sa masse surfacique sera d'environ 350g/m<sup>2</sup> de classe v, de type «bidim» ou équivalent ;

L'entreprise est tenue de présenter une fiche technique de la membrane géotextile pour approbation par le maître d'ouvrage.

**Prix payé au mètre carré au prix n°.....4**

**PRIX N° 5. BORDURE PREFABRIQUEE EN BETON TYPE T0**

Ce prix rémunère :

- La fourniture et la pose de bordures type t0 ;
- Il comprend également les terrassements nécessaires, la semelle et les butées en béton, le jointoiement et l'implantation précise en alignement et en altimétrie par un géomètre agréé pour parfaite implantation à la charge de l'entreprise.

Y compris toutes sujétions en fourniture et travaux pour exécuter le présent prix dans les règles de l'art.

**Prix payé au mètre linéaire au prix n°.....5**

**PRIX N° 6. DRAINS EN TUBE PVC ANNELE PERFORE DE 110 MM**

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des tubes pvc annelés perforés de 110 mm de diamètre simple paroi avec raccords pour tubes de tout diamètre et coudes nécessaires, posés sur lit de gravette avec pente minimale de 0,5% ; y compris terrassement des tranchées de pose dans tout terrain, son remplissage en gravette et évacuation des terres excédentaires à la décharge public.

Ce remplissage sera réalisé en gravillons roulés ou concassés d/D, le plus petit d et le plus grand D des grains doit être compatible avec les dimensions de la tranchée et du collecteur (le remblaiement de la tranchée par une couche de gravette 5/15).

Les drains seront occultés en amont et les différents raccords manchonnés puis raccordés aux drains collecteurs principale de diamètre 160 mm ; y compris toutes sujétions de mise en œuvre, conformément aux règles de l'art, aux normes et règlements en vigueur, et aux plans d'exécution présenté par le prestataire et validé par le maitre d'ouvrage.

**Prix payé au mètre linéaire au prix n°.....6**

**PRIX N° 7. DRAINS EN TUBE PVC ANNELE PERFORE DE 160 MM**

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place du collecteur principal périphérique en tubes pvc annelés perforés de 160 mm de diamètre simple paroi avec raccords pour tubes de tout diamètre et coudes nécessaires posés sur lit de gravette avec pente minimale de 1%; y compris terrassement des tranchées de pose dans tout terrain, son remplissage en gravette et évacuation des terres excédentaires.

Ce remplissage sera réalisé en gravillons roulés ou concassés d/D, le plus petit d et le plus grand D des grains doit être compatible avec les dimensions de la tranchée et du collecteur (le remblaiement de la tranchée par une couche de gravette 5/15y compris toutes sujétions de mise en œuvre, conformément aux règles de l'art, aux normes et règlements en vigueur, et aux plans d'exécution présenté par le prestataire et validé par le maitre d'ouvrage.

**Prix payé au mètre linéaire au prix n°.....7**

**PRIX N° 8. CANALISATION D'EVACUATION EN PVC Ø 200MM**

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place et raccordement des deux côtés de canalisation en pvc type assainissement série1 de diamètre 200mm pour l'évacuation des eaux et éventuellement pour la déviation des réseaux y compris terrassements en terrain de toute nature, remblaiement et évacuation des déblais à la décharge public.

Y compris toutes sujétions en fourniture et travaux pour exécuter le présent prix dans les règles de l'art.

**Prix payé au mètre linéaire au prix n°.....8**

**PRIX N° 9. REGARDS SANS FOND DE 1mx1Mx0.5M**

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement d'un regard avec tampon de dimension de 1mx1m avec une profondeur de 50cm à réaliser sur place dans les règles de l'art ou préfabriqué en béton armé y compris toutes sujétion en fourniture et travaux pour le terrassement, les réglages, le branchement et 'évacuations des déblais à la décharge public.

**Prix payé à l'unité au prix n°.....9**

**PRIX N° 10. COUCHE DRAINANTE EN GRAVETTE**

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'une couche drainante de 35 cm d'épaisseur composée comme suit :

- Une 1<sup>ère</sup> couche de gravier de 15/25 concassé d'épaisseur 20 cm ;
- Une 2<sup>ème</sup> couche en granulométrie 0/15 d'épaisseur minimum 15 cm.

Avant la mise en place de la couche drainante, le fond de forme sera construit en toit dont le sommet sera situé sur l'axe longitudinal du terrain. Ce toit doit être dressé avec une pente de 0,3% dans le sens de la largeur vers l'extérieur.

Le matériau de la 2<sup>ème</sup> couche présentera les caractéristiques de granulométrie, traficabilité et de drainage suivantes :

- $0\text{mm} \leq d \leq 15\text{ mm}$
- Passant à 2 mm < 30 %
- Passant à 400  $\mu$  < 10 %
- Passant à 80  $\mu$  < 5%
- $E_s \geq 70$
- $VB_{ta} \leq 1$
- $K \geq 1.10^{-4} m.s^{-1}$

L'entrepreneur présentera un échantillon représentatif du concassé proposé accompagné d'un rapport d'essai et de convenance des matériaux des couches drainantes établi par un laboratoire agréé à la charge d'entreprise. Après acceptation, cet échantillon sera considéré comme référence de la fourniture complète du chantier et pourra faire l'objet d'un contrôle à la charge de l'entrepreneur.

Les matériaux à utiliser pour la reconstruction des massifs drainants doivent être exempts de limons, d'argile ou de fillers et non gélifs, et devra répondre aux impératifs de compactage et de perméabilité nécessaires suivant la norme en vigueur, perméabilité supérieure ou égale à 36cm/h ( $K \geq 10^{-4} m.s^{-1}$ )

si la couche drainante ne satisfait pas aux exigences de perméabilité et de portance de la norme en vigueur, elle sera reprise entièrement (terrassements, évacuation, fourniture de matériaux, compactage, nivellement,...) par l'entrepreneur à sa charge jusqu'à l'obtention de résultats conformes à la norme en vigueur.

Les essais de vérification de conformité des travaux de réalisation de la couche drainante sont à effectuer par le laboratoire agréé à la charge de l'entreprise, y compris les essais de réception de cette couche pour la perméabilité, l'épaisseur et la planéité selon les normes en vigueur.

y compris toutes sujétions en fourniture et en travaux pour la bonne exécution du présent prix.

**Prix payé au mètre carré au prix n°.....10**

#### **PRIX N° 11. COUCHE DE FERMETURE EN SABLE**

La prestation comprend la fourniture d'une couche de fermeture en sable de granulométrie 0/5 non fillerisé, sur la couche drainante, sur une épaisseur de 10 mm maximum après compactage.

La tolérance altimétrique sera de plus ou moins 1cm selon un carroyage de 10x10m.

La tolérance de nivellement est de 0,01 m sous la règle de 3 m, passée en tous points et en tous sens.

y compris toutes sujétions en fourniture et en travaux pour la bonne exécution du présent prix.

**Prix payé au mètre carré au prix n°.....11**

#### **PRIX N° 12. COUCHE DE SOUPLESSE**

Ce prix rémunère la préparation et pose de la couche de souplesse constituée de granulats de caoutchouc mélangés avec un liant polyuréthane (suivant le dosage qui doit respecter impérativement les indications du fabricant (à faire connaître au maître d'ouvrage avant le

démarrage de pose de la couche de souplesse) à **couler obligatoirement in situ sur une épaisseur minimale de 20 mm.**

y compris toutes sujétions en fourniture et en travaux pour la bonne exécution du présent prix.

**Prix payé au mètre carré au prix n°.....12**

### **PRIX N° 13. GAZON SYNTHETIQUE 40MM AVEC REMPLISSAGE**

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement en gazon synthétique mono-filament de hauteur 40mm avec remplissage.

Le gazon synthétique devra être conforme aux spécifications du cpt ci-dessus et du référentiel fifa star 2 et doit avoir notamment les caractéristiques suivantes :

- Mono filament en polyéthylène ;
- Respecter le test de vieillissement selon la norme en vigueur avec la remise du rapport d'essai y correspondant ;
- Fibres de hauteur minimum 40 mm et d'épaisseur minimum 350µm ;
- Charge de remplissage (minimum : 16 kg/m<sup>2</sup> de sable siliceux + 6 kg/m<sup>2</sup> minimum en RPU (SBR encapsulé);
- Nature du fil : Polyéthylène monofilament droite
- Nombre de touffes > : 9.000/m<sup>2</sup> ;
- Nombre de brins par touffes > 6 ;
- Poids de la fibre par touffe > 13.000 dtex.

Les caractéristiques techniques du produit et ses performances seront conformes aux prescriptions contractuelles et Annexe A et Annexe B délivré avec l'offre technique.

Ce prix comprend :

- Le transport, le déchargement et l'approvisionnement à pied d'œuvre ;
- Les essais d'identification demandés par le maître d'ouvrage ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement gazon synthétique conforme au c.p.t ;
- La présentation du revêtement à l'agrément du maître d'ouvrage ;
- La pose, l'assemblage, et les coupes nécessaires selon les caractéristiques décrites au c.p.t.

y compris toutes sujétions en fourniture et en travaux pour la bonne exécution du présent prix.

**Prix payé au mètre carré au prix n°.....13**

### **PRIX N° 14. IMPLANTATION ET TRACES DES LIGNES DE MARQUAGE**

Ce prix rémunère :

- L'implantation sous la responsabilité de l'entreprise des différents tracés par le biais d'un géomètre agréé ;
- La mise en œuvre des tracés réglementaires (selon la réglementation de la FIFA et exigences FIFA Quality PRO du règlement FIFA en vigueur ;
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires au tracé compatible avec le revêtement ;
- Les réservations et socles pour poteaux.

NB : les lignes de tracés du revêtement en gazon synthétique blanc doivent être testées en laboratoire.

Y compris toutes sujétions en fourniture et en travaux pour la bonne exécution du présent prix.

**Prix payé à l'ensemble au prix n°.....14**

### **PRIX N° 15. BUT**

Ce prix rémunère la fourniture, pose et scellement de but en tube en aluminium de diamètre 76 avec filet maille carrée de 45mm tressée de dimensions 3m par 2m de profondeur 0.70 Il est à la charge du prestataire de fournir et ancrer des fourreaux de scellement dans le béton pour accueillir les buts du présent prix.

Y compris toutes sujétions en fourniture et en travaux pour la bonne exécution du présent prix

**Prix payé à l'unité au prix n°.....15**

**PRIX N° 16. LA MISE A NIVEAU DU TERRAIN DE TENNIS EN TERRE BATTUE**

Ce prix rémunère la mise à niveau du terrain de tennis en terre battue ; et ce, comme suit :

- La dépose, le repliement et l'évacuations à un endroit de stockage des poteaux et du filet ;
- Terrassement et évacuations des déblais vers la décharge publique ;
- Compactage de chaque couche du substratum ;
- Mettre en place un Système de drainage ;
- Mettre en place une Membrane géotextile ;
- Couche de cailloux drainante ;
- Couche de mâche fer ;
- Couche de calcaire ;
- Egalisation et compactage ;
- Blocage de la brique pilée ;

**FICHE TECHNIQUE**

Description : surface de jeu stabilisé mécaniquement, revêtue de brique pilée.

Support : couche dynamique mâchefer de cokerie ou pouzzolane, Selon coupe de détail

Coloris : ocre rouge

Poids : 230 kilos par m<sup>2</sup>

Epaisseur : mâchefer, calcaire, brique pilée, Selon coupe de détail

Lignes de jeu : couche d'impression à l'huile de lin recuite + peinture au latex coloris blanc, dimensions selon détail en plan

Brique pilée : charge 3 kilos par m<sup>2</sup>

Caractéristiques de jeu : vitesse de rebond classe 1 ITF « lente »

y compris toutes sujétions en fourniture et en travaux pour la bonne exécution du présent prix.

**NB :les travaux et fourniture du présent prix ne sont pas inclus dans les autres prix**

**Prix payé au mètre carré au prix n°.....16**

**PRIX N° 17. KIT DE LIGNE DE TENNIS**

Ce prix rémunère la fourniture, pose par le biais d'un géomètre agréé et fixation d'un kit de lignes de tennis de, dont les caractéristiques sont :

- 4cm ≤largeur≤5 cm (les lignes de fond peuvent aller jusqu'à 10 cm de largeur) ;
- Produit conforme ITF ;
- semi-flexibles à fixer ;
- tubes d'ancrage inclus ;
- traité anti-UV.

y compris toutes sujétions en fourniture et en travaux pour la bonne exécution du présent prix.

**Prix payé à l'ensemble au prix n°.....17**

**PRIX N° 18. PAIRE DE POTEAUX DE TENNIS Y COMPRIS FILET**

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une paire de poteaux y compris filet professionnel conformément à la réglementation de l'ITF dont les caractéristiques sont :

#### **Poteaux de Tennis :**

- En acier ultra-résistant de 76mm (tube ou carré) ;
- Couche en poudre de couleur à proposer par le prestataire et à valider par le maître d'ouvrage ;
- Résistants aux intempéries et à la rouille, idéal pour l'extérieur ;
- Avec fourreaux de terre ;
- Mécanisme d'enroulement intégré de bonne qualité.

#### **Filets de Tennis :**

- 3mm / 3,5mm Double Maille : Fait en ficelle PEHD tressée ;
- Protégé contre les UV pour la résistance aux intempéries ;
- Sangle Centrale en inox ;
- Bande horizontale de 6cm en PVC recouvert en vinyle ou en polyester à quadruple couture.

#### **Lest régulateur central du filet :**

- Poids : (5kg) ;
- Portable ;

Y compris toutes fournitures nécessaires pour la bonne exécution du présent prix

**Prix payé à l'ensemble au prix n°.....18**

#### **PRIX N° 19. CHAISE D'ARBITRE POUR LE COURS DE TENNIS**

La fourniture et la pose d'une chaise d'arbitre pour le cours de tennis en acier galvanisé plastifié. Chaises d'arbitre acier ou bois exotique avec tablette écriteoire et repose sacs.

Échantillons et/ou fiche technique à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

**Prix payé à l'unité au prix n°.....19**

#### **PRIX N° 20. BANCS**

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un banc avec dossier à fixer au béton dont les caractéristiques sont :

- Ossature acier galvanisé pliée épaisseur min 5 mm et tube carré 60 mm (couleur au choix du maître d'ouvrage) ;
- dimensions minimales de Longueur : 180cm ;
- profondeur : 60cm ;
- hauteur : 95cm ;
- hauteur assise : 40cm ;
- 2 paires de pieds ;
- l'assise doit être adaptée au corps (minimum composée de 5 lattes) ;
- Échantillons et/ou fiche technique à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.
- Réalisation d'un massif pour fixer les pieds du banc en béton armé et fixation avec de boulonnerie traité anticorrosion.

**Prix payé à l'unité au prix n°.....20**

#### **PRIX N° 21. SYSTEME D'ARROSAGE**

Ce prix rémunère la réalisation d'un système d'arrosage pour les deux terrains suivant description ci-après :

- Chaque terrain aura sa propre commande et sa propre électrovanne ;
- Coffret de commande étanche type extérieur équipé/précâblé en dispositifs de protection/commande pour contrôler la mise en marche/arrêt temporisé et arrêt manuel du système d'arrosage, de chaque terrain séparément, y compris poteau qui sera utilisé comme support de ce coffret ;
- Le prestataire prendra en charge la fourniture, la pose et le branchement des câbles d'alimentation/commande du système ;
- Fourniture, câblage et mise en service d'une pompe immergée suffisamment puissante pour aspirer l'eau depuis une bache à eau située à environ 95 mètres du point le plus proche du terrain et le refouler avec une pression suffisante pour couvrir la superficie à arroser ;
- Fourniture, pose et branchement des canalisations de type polyéthylène PN16 ;
- Fourniture pose, branchement et mise en service des électrovannes pour assurer l'arrosage de chaque terrain séparément ;
- Fourniture, pose et branchement de deux groupes d'arroseurs de type escamotable pour couvrir l'ensemble des deux superficies de jeux, chaque groupe sera relié à une électrovanne ou plus ;

#### **Fonctionnement du système :**

- Lorsque le bouton poussoir d'arrosage du terrain de tennis est activé, la pompe démarre et la vanne commandant les arroseurs s'ouvre ; Après la fin du temps d'arrosage du terrain de tennis ou arrêt par bouton poussoir, l'électrovanne se ferme et la pompe s'arrête uniquement si l'arrosage du terrain de football n'est pas en cours.
- Lorsque le bouton poussoir d'arrosage du terrain de football est activé, la pompe démarre et la vanne commandant les arroseurs s'ouvre ; Après la fin du temps d'arrosage du terrain de football ou arrêt par bouton poussoir, l'électrovanne se ferme et la pompe s'arrête uniquement si l'arrosage du terrain de tennis n'est pas en cours.
- La pompe démarre lorsqu'un bouton poussoir d'arrosage, qu'il s'agisse de celui du terrain de tennis ou de football, est activé ; Son arrêt se produit uniquement après la fin du dernier cycle de temporisation ou lorsque le dernier bouton d'arrêt est actionné.

Le présent prix couvre le génie civil, l'électricité, la plomberie, de la fourniture à la pose et la mise en service, et ce dans les normes de l'art.

**Prix payé à l'ensemble au prix n°.....21**

#### **PRIX N° 22. PARES-BALLONS Y COMPRIS GRILLAGE A SIMPLE TORSION**

Ce prix rémunère la fourniture et pose du pares ballons y compris grillage simple torsion de 8 mètres de hauteur totale (2 m siège + 6 m pare-ballon).

#### **Les caractéristiques minimales :**

##### **Pares-ballon :**

- Poteaux galvanisés et plastifié ou galvanisés et thermolaqués de couleur à valider par le maître d'ouvrage ;
- Filet en polyéthylène renforcé contre les UV, diamètre du fil égal à 2,5 mm, ralingué, fixé sur câbles en acier galvanisé ;
- Hauteur filet est de 6m à partir de grillage simple torsion.

#### **NB :**

L'entreprise doit fournir une note de calcul et un plan d'implantation réalisés par un bureau d'étude et validé par un bureau de contrôle à la charge du prestataire justifiant la section, l'espacement des poteaux, la maille du filet et les massifs eu égard à l'action du vent.

**Grillage simple torsion avec abouts en bas et en haut replié :**

- Poteaux intermédiaires, de section circulaire Ø60mm, de 2,00m de hauteur hors sol pour la fixation du grillage simple torsion.
- Poteaux galvanisés et plastifié ou galvanisés et thermolaqués couleurs à valider par le maître d'ouvrage ;
- Ces poteaux seront fixés dans des massifs en béton dont les mesures de ce dernier seront vérifiées par une note de calcul à la charge du prestataire ;
- Grillage simple torsion avec maille de 50x50mm, plastifié vert haute adhérence sur fil galvanisé de 3,9mm min avec traitement d'anti- corrosion d'une hauteur de 2 mètres hors sol.

**Les travaux comprendront :**

- Terrassement en rigoles y/c évacuation ;
- Massif en béton ;
- Fourniture et pose des poteaux à ancrer dans le massif ;
- Fourniture et pose des tirants sur toute la hauteur, ainsi que tous les éléments assurant la stabilité ;
- Fourniture et pose des éléments assurant une La résistance face aux impacts des joueurs de football.

Y compris toutes sujétions en fournitures (tendons, bracons de renfort, ancrage des poteaux, fils de tension, agrafes, jambe de force...) et travaux pour la bonne exécution du présent prix.

**Prix payé au mètre linéaire au prix n°.....22**

**PRIX N° 23.      PORTAIL EN GRILLAGE PLASTIFIE DE 2,50M X 2,00M**

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un portail à deux vantaux de 2,50mx2,00m de dimensions dans la clôture, il comprend :

- L'implantation et la réalisation des trous et des socles de scellement, l'évacuation des déblais hors chantier ;
- La fourniture et le scellement du portail, cadre en profilé et parement en grillage identique à la clôture, l'ensemble galvanisé à chaud ou trempé et plastifié ;
- La pose et le réglage des ouvrants ;
- La fourniture et la pose de butées de type crochet pour fixer les deux vantaux à l'ouverture ;
- La fourniture et la pose de butée au sol ;
- La fourniture et la pose d'une serrure avec canon et trois clés ;
- Prolongement en filet pare-ballons en dessus.

**Prix payé à l'unité au prix n°.....23**

**PRIX N° 24.      FOURNITURE ET POSE DE PAVES AUTOBLOQUANT**

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de pavés autobloquant couleurs variées de 8 cm±15% d'épaisseur, de premier choix. La couleur, Le calepinage et les dimensions des pavés seront conforme au plan proposé par le prestataire et validé par le maître d'ouvrage, y compris aussi le décapage, le nettoyage, le réglage du fond de forme, le sable de pose, l'évacuation des déblais à la décharge publique et toute sujétions d'exécution et de finition.

**Prix payé au mètre carré au prix n°.....24**

## Appel d'offres ouvert N° 286-24-AOO

**Mise à niveau d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain de tennis en terre battue au Pôle Navigation Aérienne de l'ONDA**

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>1</p> <p>Directeur du Pôle Navigation Aérienne</p> <p>Signature: <i>Abdelaziz MOUMNI</i></p>	<p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p><i>Abdellah ROUKHLOUF</i></p>
Direction Générale de l'ONDA	
<p>Adel El Fakir                  Directeur Général                  Office National Des Aéroports</p> <p>31 OCT 2024</p>	
Concurrent	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	